

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/265

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
RUE DU CHEMIN VERT ET DU VERT BOIS**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la demande de la Société SADE CGTH du 31 août 2023,

Considérant les travaux de création de branchement d'assainissement pour la ferme du Vert Bois, effectués par la Société SADE, pour le compte de la MEL, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue du Chemin Vert et rue du Vert Bois.

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit des deux côtés, la circulation sera interdite et la route barrée au droit du chantier rue du Chemin Vert et rue du Vert Bois. Une déviation sera mise en place rue Philippaux, rue Duremont, rue de Reckem et route du Risquons Tout. L'accès à la ferme du Vert Bois se fera par le sens unique qui sera temporairement inversé entre le blockhaus et la ferme du mercredi 6 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023. La vitesse des véhicules sera limitée à 30Km/h. **En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.**

Article 2 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 3 - M. le Commissaire Divisionnaire de Police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le **5 SEP. 2023**

Marie TONNERRE-DESMET



Mis en ligne le

5 SEP. 2023


Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

